

SOMMAIRE

- I. RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE BOOST
- II. JEU CONCOURS – TOUR DE L'AIN

RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE BOOST

CONDITIONS DU PARRAINAGE

VALABLES DU 20 MAI 2024 AU 30 JUIN 2024 INCLUS

Solimut Mutuelle de France met en place une offre de parrainage à destination d'une partie de ses adhérents, consistant en l'attribution de cadeaux à tout adhérent (ci-après : « le parrain ») s'associant à l'adhésion d'un nouveau membre (ci-après : « le filleul »).

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'offre ainsi que les bénéficiaires concernés.

ARTICLE 1 : OFFRE

À l'occasion de la conclusion d'une nouvelle adhésion à une couverture santé assurée par Solimut Mutuelle de France dans le cadre d'un parrainage :

- 60 € sont offerts au parrain sous forme de Crédit-cadeau utilisable sur la plateforme Cadhoc ;
- 40 € sont offerts au filleul sous forme de Crédit-cadeau utilisable sur la plateforme Cadhoc ;
- De plus, Solimut Mutuelle de France s'engage à reverser 20 € de dons, répartis à part égale (soit 10 € par association) entre le Secours Populaire Français et SOS MÉDITERRANÉE.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux nouveaux adhérents souscrivant une couverture santé auprès de Solimut Mutuelle de France et ayant été parrainés par un autre adhérent couvert en santé par la Mutuelle.

Le filleul doit adhérer à une couverture santé, souscrite à titre individuel ou à titre collectif à adhésion facultative, parmi les suivantes :

- Attitude
- Attitude Hospitaliers
- Attitude Monaco
- Priori'ter
- CATM
- Liberté Plus
- Étudiants
- Énergie Indépendants
- Énergie Commune
- Énergie Commune Montreuil
- Énergie Asso
- Fenarac
- Capi
- Heyrieux et ses 7 communes

Par exception, n'est pas concerné par le présent règlement le contrat CSMR (couverture supplémentaire maladie des retraités). Ainsi, aucune offre promotionnelle n'est due si le parrain est adhérent au contrat CSMR, ou si le filleul souhaite souscrire au contrat CSMR.

Le parrain, qu'il s'agisse d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, doit quant à lui être adhérent à une couverture santé souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire.

Pour que les offres promotionnelles définies au présent règlement soient applicables, l'adhésion du parrain doit être effective au jour de l'adhésion du filleul.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion au Règlement Mutualiste Santé ou à un contrat collectif facultatif frais de santé, effectuée entre le 20 mai 2024 et le 30 juin 2024 et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,
- Soit en ligne sur le site www.solimut-mutuelle.fr,
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi). Les adhérents doivent justifier de la réception du courrier ou de l'email promotionnel lors de leur adhésion afin de bénéficier de ces offres.

Les parrains ainsi que les filleuls doivent communiquer à la Mutuelle une adresse e-mail valide ainsi que leur numéro de téléphone lors de leur adhésion santé pour bénéficier de la présente offre.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU PARRAINAGE EN SANTÉ ET ATTRIBUTION DES OFFRES

Lors de son adhésion à l'une des offres listées ci-avant, chaque adhérent se voit transmettre un code parrainage unique, qu'il peut communiquer à toute personne qui souhaiterait devenir son filleul.

Pour les parrains déjà adhérents et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Le code parrainage du parrain, ainsi que ses nom et prénom, devront obligatoirement être communiqués par le filleul lors de son adhésion.

Le parrain recevra automatiquement son Crédit-cadeau par email dans le mois suivant l'expiration de son délai de renonciation de 14 jours.

Le don sera versé 6 mois après le parrainage directement aux associations.

L'attribution de l'offre pour les filleuls se fait automatiquement lors de l'adhésion.

Article 4-1 : Offre pour le parrain - le Crédit-cadeau :

Le parrain reçoit un e-mail avec son Crédit-cadeau.

L'offre en Crédit-cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le parrain doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un Crédit-cadeau correspond à un avoir, offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau ou un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du Crédit-cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il renseignera alors le code de Crédit-cadeau récupéré dans l'e-mail dans l'encadré prévu à cet effet.

Le Crédit-cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du Crédit-cadeau faisant foi.

Le Crédit-cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le Crédit-cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée par le parrain à Solimut Mutuelle de France.

Article 4-2 : Offre pour le filleul - le Crédit-cadeau :

Le filleul reçoit un e-mail avec son Crédit-cadeau.

L'offre en Crédit-cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le filleul doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un Crédit-cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du Crédit-cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit-cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de Crédit-cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Le Crédit-cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du Crédit-cadeau faisant foi.

Le Crédit-cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le Crédit-cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée par le parrain à Solimut Mutuelle de France.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents, sans antécédent de couverture santé en cours, ou résiliés en 2021, 2022 ou 2023, ou radiés pour défaut de paiement.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois pour un même produit. En outre, chaque parrain est limité à 10 parrainages en santé par année civile.

Le parrainage mutuel et réciproque entre deux nouveaux adhérents est interdit. L'un ou l'autre doit être considéré comme nouvel adhérent, sans parrainage, avant de pouvoir parrainer un filleul.

Les salariés de Solimut Mutuelle de France et leurs ayants droits, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

Aucune dotation ne sera due en cas de défaut de paiement des cotisations de la part du filleul dès le premier mois de son adhésion.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après « la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,

- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...).

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents (parrains et filleuls).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, les partenaires décrits en annexe des présentes seront amenés à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitants. Les données collectées (nom, prénom et n° de contrat) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse dpo.smf@solimut.fr ou par courrier à l'adresse :

DPO – Solimut Mutuelle de France, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: www.cnil.fr

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, si la Mutuelle n'est plus en capacité de fournir la dotation prévue au sein du présent règlement, elle pourra fournir une dotation d'une valeur équivalente sans que cela puisse faire l'objet d'une nouvelle réclamation.

Pour rappel, conformément à l'article 2224 du Code civil, toute action dérivant du présent règlement est prescrite par cinq ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

RÈGLEMENT DU JEU

Tirage au sort « Places bus VIP du Tour de l'Ain »



GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES

Solimut Mutuelle de France, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est situé à Marseille (13002), au Castel Office, 7 quai de la Joliette,

dénommée ci-après « l'Organisateur »,

organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Places bus VIP du Tour de l'Ain » (*ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération »*) **du 17 juin au 4 juillet 2024**, tendant à l'attribution de dotations selon les conditions définies par le présent règlement.

1. Qui peut participer ?

La participation au tirage au sort n'est conditionnée à aucun achat et est **strictement gratuite**.

Le jeu est accessible à toute personne physique **bénéficiant d'un contrat santé et/ou prévoyance auprès de Solimut Mutuelle de France**, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille (*ascendants et descendants, frères et sœurs*). Les personnes mineures seront réputées participer sous le contrôle et avec le consentement de ses représentants légaux.

Ce tirage au sort est **limité à une participation par personne** et implique une attitude loyale.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

2. Comment participer ?

Le Jeu est organisé **du 17 juin** à compter de la publication du formulaire relatif, **au 4 juillet 2024** à minuit, **en ligne**. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour jouer, le participant doit :

- prendre connaissance du règlement et l'accepter,
- accéder au formulaire : <https://framaforms.org/gagnez-2-places-dans-le-bus-vip-du-tour-de-lain-2024-1718029224>
- compléter le formulaire et cliquer sur le bouton "Soumettre".

L'inscription ne sera considérée comme effective qu'au terme de ces étapes. L'Organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité où les coordonnées communiquées par le participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Un **tirage au sort** sera effectué par l'Organisateur parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent à règlement, à l'aide d'un processus informatique garantissant un hasard et une impartialité totale, **le 5 juillet 2024**.

Les perdants ne recevront aucune alerte leur indiquant qu'ils ont perdu.

3. Quels gains sont mis en jeu ?

Sont mises en jeu **un total de 12 places** (2 places par jour de course) **au sein du bus VIP du Tour de l'Ain**, pour suivre l'intégralité de la course sur une journée, comprenant également un **repas VIP** le midi et un retour au point de départ à la fin de la course.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, l'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à en justifier la raison, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de nature et de valeur similaire, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par numéro de téléphone, aux coordonnées indiquées dans leur formulaire, afin de confirmer leur participation et l'acceptation de leur gain. À l'issue d'un délai de 3 jours sans réponse de la part d'un gagnant, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué, au hasard, à un autre participant, conformément à l'article 2 du présent règlement.

Chaque gagnant, après avoir confirmé sa participation et son acceptation du gain, se verra communiquer les modalités précises de participation ultérieurement.

Les dotations attachées au Jeu consistent uniquement en la remise d'un gain tel que décrit ci-dessus. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs aux dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge de leur gagnant. Aucune prise en charge ni aucun remboursement ne seront dus à ce titre.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande d'un gagnant. Les dotations seront attribuées aux seuls gagnants ; elles sont personnelles et non cessibles.

4. Comment sont traitées mes données personnelles ?

La participation au Jeu nécessite le **traitement de vos données à caractère personnel** au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au regard du règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (aussi appelé « RGPD »).

• Données collectées par l'Organisateur :

L'Organisateur, en qualité de **responsable de traitement**, est amené à collecter tout ou partie des données suivantes :

- **données relatives à l'identification personnelle** (nom, prénom, date de naissance),
- **données relatives aux coordonnées** (numéro de téléphone, adresse mail, code postal et ville)

Les données personnelles ainsi collectées le sont **uniquement pour les finalités et les durées suivantes** :

- vérification des conditions de participation → jusqu'à expiration du délai de contestation de quinze (15) jours à compter de la clôture du jeu,
- prise de contact avec le(s) gagnant(s) → quinze (15) jours après la remise de la dernière dotation,
- statistiques concernant les lieux de participation → un (1) mois à compter de la clôture du jeu, puis anonymisation complète.

• Obligations de Solimut Mutuelle de France :

Afin de protéger vos données personnelles, l'Organisateur s'engage à :

- limiter l'accès à vos données **au seul personnel habilité** et veiller à ce que ces personnes reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- **ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne**, tout ou partie des données à caractère personnel, même à titre gratuit, ainsi que **ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues** au présent règlement, notamment, pour tout usage de prospection commerciale, marketing,
- s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, **prendre en compte les principes de protection des données dès la conception** (*privacy by design*) **et de protection des données par défaut** (*privacy by default*).

Plus généralement, l'Organisateur s'engage à mettre en œuvre les **mesures techniques et organisationnelles appropriées** pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite.

• Sort des données à caractère personnel :

Au plus tard au dernier jour des délais de contestation, l'Organisateur s'engage à **détruire toutes les données à caractère personnel** et les copies existantes.

En tout état de cause, vous disposez d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition** quant aux données vous concernant. Toutes les demandes donneront lieu à une première réponse de Solimut Mutuelle de France dans un délai d'un mois. Certaines données pourront être exclues du champ des droits d'accès dans certaines circonstances, notamment dans le cadre du respect d'une obligation légale.

Vous pouvez, à cette fin, contacter le Délégué à la Protection des Données :

- soit par mail à : dpo.smf@solimut.fr
- soit par courrier à : DPO – SMF, Castel Office, 7, quai de la Joliette, 13002 – Marseille

À la suite de votre contact avec le Délégué à la Protection des Données, et en cas de désaccord concernant le traitement de vos données, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

5. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

6. Loyauté

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la

demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'Organisateur.

7. Responsabilité et litiges

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés d'utilisation d'une dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte.

L'Organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, l'Organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente Opération, sans avoir à en justifier la raison, et sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. **Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'organisateur à l'adresse postale suivante :**

Solimut Mutuelle de France
Relations sociales et affaires juridiques
7, quai de la Joliette
13002 – Marseille

Aucune contestation ne sera prise en compte 15 (quinze) après la clôture du Jeu, à l'exception des contestations émises par les gagnants, lesquelles seront recevables au plus tard quinze (15) jour après que les dotations auront été remises.

Fait à Marseille, le 14 juin 2024

Le Directeur général
Yannick PORRACCHIA